



9^{ème} PARTIE

DISPOSITIONS PARTICULIERES **Jusqu'au retour à la vie courante**

Dernière mise à jour : 04 / 2025

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</p> <p>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES du Retour à la Vie Normale</p> <p>Généralités</p>	<p>9^{ème} Partie</p> <p>Fiche 9-1</p> <p>Page 1/2</p>
--	---	--

Dans la phase de post-urgence, les besoins exprimés par les habitants ne sont plus vitaux mais n'en demeurent pas moins importants à leurs yeux. Un désengagement total de la commune serait vécu comme un abandon. La mairie, par son rapport de proximité et son implication directe, est l'acteur clairement identifié par la population pour y répondre.

C'est d'ailleurs sur ces aspects que l'action du maire sera la plus jugée puisqu'elle est la plus visible.

Le PCC doit :

- identifier l'ensemble des actions à mener et les hiérarchiser selon leur degré d'urgence,
- coordonner les actions,
- organiser la prise en charge des aspects administratifs :
 - assurance, personnes ayant perdu tous papiers d'identité,
 - recherche de financements d'urgence....,
- assurer la communication post-urgence : information des familles, des médias....,
- encadrer les nouveaux intervenants (en particulier les associations et bénévoles),
- gérer les dons : par le biais d'une structure déjà organisée (association type Croix-Rouge) ou par la création d'une structure adaptée (association, ...).

Tout au long de l'événement, le PCC doit :

- maintenir une liaison permanente :
 - avec le maire,
 - avec les autorités et services de secours,
 - avec les acteurs communaux sur le terrain,
- tenir une main-courante relatant l'ensemble des décisions et actions menées pour assurer une traçabilité de la gestion de l'événement.

Principes fondamentaux lors du changement de phase d'urgence / post-urgence :

L'évolution de la situation faisant passer l'organisation de la phase d'urgence à celle de post-urgence requière toute l'attention de la structure de commandement.

Cette transition arrive à l'apparition des signes suivants :

- désengagement progressif des services de secours,
- disparition de toute situation dangereuse pour la population,
- engagement de nouveaux acteurs en remplacement des services de secours (associations, aide extérieure...),
- besoins plus techniques et moins vitaux pour la population.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</p> <p>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES du Retour à la Vie Normale</p> <p>Généralités</p>	<p>9^{ème} Partie</p> <p>Fiche 9-1</p> <p>Page 2/2</p>
--	---	---

La commune ne doit pas se laisser surprendre et dès les premières urgences passées, elle doit commencer à y réfléchir, c'est à dire anticiper ce passage.

Les éléments à anticiper et à prendre en compte sont :

- le nombre d'intervenants mobilisés et disponibles (anticipation du remplacement des personnes fatiguées),
- l'identification des nouveaux intervenants à intégrer au dispositif,
- l'étude des derniers comptes rendus de situation effectués lors des réunions avec les services de secours :
 - analyse de la situation, pré-identification des actions à mener,
 - début d'élaboration d'un plan d'actions post-urgence,
- l'impact médiatique de l'événement pour présager de l'arrivée de dons, d'aides spontanées...

Cette tâche de préparation est assurée par :

- le Maire,
- le RAC,
- le Responsable "Population",
- le Responsable "Logistique"

qui se réunissent dans le bureau du Maire (calme et inaccessible au public) afin de prendre du recul par rapport à la conduite directe des opérations et effectuer le bilan de fin de phase d'urgence et définir la nouvelle stratégie d'action.

L'équipement de ce nouveau PCC est le suivant :

- carte de la commune,
- main courante,
- fiches décrivant les différents scénarios étudiés et leurs conséquences potentielles,
- annuaires : des autorités, des membres de l'organisation communale, des partenaires (associations, entreprises...),,
- fiches avec les consignes d'urgence à faire appliquer (fiches action) selon les situations.

Ce PCC est l'évolution allégée du PCC de la Phase d'urgence.

Commune



d'AURONS

PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES du Retour à la Vie Normale

Organisation

9^{ème} Partie

Fiche 9-2

Page 1/1